

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 V. 156 Vœu relatif aux lettres recommandées dans le métro.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la direction de La Poste à l'intention d'étendre à dix nouvelles stations de métro le dispositif testé depuis 2010 à la station Simplon, dans le 18^e arrondissement, visant à transférer la délivrance de lettres recommandées à des agents de la RATP,

Considérant que les conclusions de l'expérimentation n'ont pas été rendues publiques ni communiquées aux agents et représentants du personnel,

Considérant que la réduction des effectifs dans les bureaux de Poste parisiens s'est poursuivie depuis 2010, se traduisant, notamment, entre décembre 2011 et mars 2012, par la suppression de vingt-neuf emplois à la Direction de l'Enseigne Paris-Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements),

Considérant que la direction de La Poste a, cet été, choisi de réduire les horaires d'accueil du public dans la plupart de ses bureaux parisiens,

Considérant que l'extension d'un tel dispositif n'a pas pour vocation d'améliorer le service rendu aux usagers mais s'inscrit dans une démarche volontaire de réduction des effectifs de La Poste contraire à une logique de service public,

Considérant que la RATP a également mené une politique de fermeture de ses guichets dans les stations de métro, désertifiant les stations et renvoyant les usagers à des machines pour l'achat de titres de transports,

Considérant que les guichetiers de la RATP ne sont pas assermentés et, donc, habilités à délivrer des lettres recommandées dont la formalité légale est créatrice d'effets juridiques,

Considérant que les guichetiers de la RATP ne disposent pas de l'environnement nécessaire à la délivrance de lettres recommandées, que les stations de métro sont des lieux totalement inadaptés tant à la délivrance qu'à la conservation de ces courriers pouvant contenir des objets de valeur ou juridiques, et que leur accès peut poser problème aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le Conseil de Paris lors de la séance des 29 et 30 septembre 2009 a adopté un vœu s'opposant à la création d'un tel dispositif,

Sur proposition de M. Ian Brossat, des élus du groupe Communiste et élus du parti de gauche,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris intervienne auprès des directions de La Poste et de la RATP afin qu'elles renoncent à l'extension de ce dispositif.